SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 172611
*Affaire suivie par Flavie COUTARD*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 075-257500017-20261009-D2026_081_SEDIF-AR

# DECISION N° D2026-081-SEDIF

Portant approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention financière du SAGE Marne Confluence de 2027 à 2029

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Marne Confluence » fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant que la Marne présente de nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques,

Considérant que la CLE est chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SAGE Marne Confluence, dont le périmètre comprend notamment le périmètre de protection rapprochée de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, et qu'il est, à ce titre, dans l'intérêt du SEDIF de contribuer financièrement à sa mise en œuvre afin de favoriser le déploiement d'actions de protection de la ressource,

Vu la convention de participation financière aux activités de la CLE du SAGE Marne Confluence en date du 9 juillet conclue entre le SEDIF et le Syndicat Mixte Marne Vive, structure porteuse du SAGE, pour la phase de mise en œuvre 2024-2026 du SAGE Marne Confluence, d'une durée de 3 ans,

Considérant le calendrier d'évolution du SAGE, qui prévoit notamment l'approbation de ce document modifié ou révisé en 2028,

Vu le projet d'avenant à la convention de participation financière prolongeant cette dernière pour une durée de deux ans supplémentaires, prévoyant de poursuivre une participation financière annuelle du SEDIF de 10 000 €,

Vu le budget du SEDIF,

## Le Président,

Article 1 — autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière relative au SAGE Marne Confluence, conclue avec le Syndicat Mixte Marne Vive, structure porteuse du SAGE, prévoyant sa prolongation pour une durée de 2 années supplémentaires, et la poursuite du versement par le SEDIF d'une participation annuelle de 10 000 €,

Article 2 — autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 — les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011, de l'exercice 2027 et suivant.

À Paris, le 09 OCT. 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

***Richard DELL'AGNOLA***
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.